



Avis de publicité suite manifestation d'intérêt spontané

Emplacement à flot et bâtiment

1. Organisme gestionnaire : SAPL Nantes Métropole Gestion Services – 14/16 rue Racine – 44000 NANTES, délégataire de Nantes Métropole (dans le cadre d'une délégation de service public).

2. Objet du présent avis : conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, NMGS organise une procédure de sélection préalable en vue de la délivrance d'un titre permettant à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

3. Caractéristiques principales de la convention envisagée :

➤ Localisation :

- L'emplacement à flot, d'environ 400m² est situé sur l'Erdre dans le « bras mort » de l'Île de Versailles (face au quai de Versailles) ;
- Le local est indissociable de l'activité à flot. Il est implanté sur l'Île de Versailles, et représente une surface de 27.21m².

La zone à flot est fournie nue, il incombera à l'occupant d'installer ses propres pontons (dotés de certificats à jour) et installations électriques après obtention des autorisations spécifiques auprès des organismes ou collectivités compétentes.

➤ Activité(s) sur l'emplacement : Location de bateaux électriques (entre la berge et le chenal, la largeur utilisable est de 15m) et kayaks.

➤ Conditions financières : emplacement soumis au paiement d'une redevance conformément à la grille tarifaire des ports de l'Erdre.

NB : en 2024, le montant était de 6445€ TTC pour le local et de 50€ TTC par m² pour la zone à flot + 77€ TTC par bateau électrique de 5m.

Outre la redevance, une redevance complémentaire liée au CA réalisé peut être proposée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Les abonnements (électricité, eau,...) sont à la charge de l'occupant.

➤ Durée : La durée de l'occupation sera déterminée en fonction des investissements portés à compter du 1^{er} janvier 2025 (conformément au règlement de port).

➤ Fonctionnement du Port : règlement d'exploitation à l'accueil de la Capitainerie et/ou sur le site internet : <https://www.ports-nantes.fr/>

Information complémentaire : Nantes Métropole va mener des travaux d'entretien de la passerelle métallique d'accès à l'île de Versailles durant les mois de février à fin mai 2025. Ces travaux vont entraîner une fermeture de l'activité du porteur de projet. Le porteur de projet pourra demander une compensation financière auprès de la collectivité.

4. Déroulement de la procédure : la sélection se fera sur la base des éléments remis par le candidat, selon les critères figurant ci-après. Une visite facultative peut se tenir sur demande de rendez-vous à ports-nantes@nge-nantes.fr

➤ Éléments à fournir :

- Lettre de candidature complétée (à télécharger sur le site Internet <https://www.ports-nantes.fr/appels-a-projets/>)
- Dossier de présentation générale du projet (présentation générale de l'activité, statut juridique envisagé, CV des porteurs de projets, offre commerciale et toute information utile) – 25 pages maximum.
- Une description du ou des bateaux (bateaux homologués pour l'activité proposée).
- Business plan sur trois ans avec précision des durées d'amortissements du matériel.

➤ Critères :

- Compétences et organisation sur 30% : expériences professionnelles, moyens humains et matériels dédiés au projet, horaires d'ouvertures...
- Nature du projet sur 30% : adéquation avec les caractéristiques de projet, compatibilité avec les usages existants, intégration urbaine, rapport à la voie d'eau, respect de l'environnement...
- Faisabilité économique et proposition de redevance complémentaire sur 40%

Tout projet n'obtenant pas la note minimum de 50 sera écarté.

5. Renseignements techniques et administratifs : ports-nantes@nge-nantes.fr

6. Date limite de dépôt des candidatures : toute candidature doit être envoyée par mail avant le 10 septembre 2024 à 12H00, à ports-nantes@nge-nantes.fr. Le pli ne devra pas dépasser un volume de 5MO.

7. Date de l'avis : 19 juillet 2024